



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole  
Place de l'hôtel de ville  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

---

**FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS ET  
MACHINES DE LA SALLE DE MUSCULATION ET  
FOURNITURE ET POSE DES TATAMIS ET  
PROTECTIONS MURALES DU DOJO**

**HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC  
QUARTIER SUD-EST A AMIENS**

---

**Date et heure limites de remise des plis :**

**MERCREDI 08 JUILLET 2026 - 12 H 00**



















Visite sur site facultative pour le lot 1.

Visite sur site obligatoire pour le lot 2.

Modalités de visite sur site : CF article 5.2 du présent RC.

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS ET MACHINES DE LA SALLE DE MUSCULATION ET FOURNITURE ET POSE DES TATAMIS ET PROTECTIONS MURALES DU DOJO HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC QUARTIER SUD-EST A AMIENS
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Possible
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire pour le lot 2. Visite facultative pour le lot 1.
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Avance</b>	Avec
	<b>Variation des prix</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. ....	11
Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. ....	11
7 - Examen des candidatures et des offres .....	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Attribution des marchés.....	11
7.3 - Négociation.....	13
7.4 - Suites à donner à la consultation .....	14
8 - Renseignements complémentaires.....	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre) .....	16

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS ET MACHINES DE LA SALLE DE MUSCULATION ET FOURNITURE ET POSE DES TATAMIS ET PROTECTIONS MURALES DU DOJO - HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS

#### Lieu(x) d'exécution :

Halle des Sports l'Atlantic  
Quartier Sud-Est  
Rue Simone Signoret  
80000 Amiens

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et pose des équipements et machines de la salle de musculation
02	Fourniture et pose des tatamis et protections murales du dojo

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre n'est autorisée pour cette consultation.

Aucune variante obligatoire de prévue pour cette consultation.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle de prévue pour cette consultation.

### 3 - Conditions relatives au contrat

#### 3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de notification de la décision d'admission des prestations.

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai d'exécution des prestations est de 4 mois (16 semaines) à compter de la date fixée par ordre de service. Il est décomposé comme suit :

- le délai de livraison du matériel : 15 semaines
- le délai de pose du matériel : 1 semaine

#### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 4 - Contenu du dossier de consultation

**Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :**

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le Vademecum de la dématérialisation.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

**Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le mercredi 1er juillet 2026. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.**

### 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **PIECES DE LA CANDIDATURE :**

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés
<b>Chaque candidat doit remettre</b> les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne ( <b>Extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...</b> ).
<b>Chaque candidat doit remettre</b> la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.
<b>Chaque candidat déclare</b> sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ( <b>cf attestation du candidat à l'article 8.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer</b> ).

#### **Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés
<b>Chaque candidat doit remettre</b> une liste de ses principales prestations similaires à l'objet du lot pour lequel il répond effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

<p>Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution</p>
--

des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **PIECES DE L'OFFRE :**

**Chaque candidat remettra les pièces de l'offre propres au lot pour lequel il soumissionne suivantes :**

Libellés
<p><b>L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :</b> à compléter, à dater et à signer</p> <p><i><b>Nota :</b> afin d'améliorer la lisibilité des pièces dans le cadre de la dématérialisation des offres, le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que le candidat complète son Acte d'Engagement de manière manuscrite mais souhaite que le candidat complète son Acte d'Engagement uniquement de manière numérique.</i></p>
<p><b>La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :</b> à compléter, à dater et à signer</p>
<p><b>Le mémoire technique et environnemental :</b></p> <p>Le mémoire technique et environnementale devra comporter :</p> <p><b>-VT1 :</b> les fiches techniques de l'ensemble des équipements/articles de la DPGF</p> <p>Les fiches doivent comprendre :</p> <p><b>Concernant le lot 1 :</b> <b>Pour chaque article/équipement listé dans la DPGF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une photo du produit,</li><li>- la ou les matières/matériaux entrant dans la composition du produit. (<b>VE1 :</b> Il sera précisé si le matériel intègre ou non de la matière recyclée).</li><li>- les dimensions ou taille,</li><li>- l'indication de la conformité à une norme fédérale ou autre,</li><li>- la notice d'utilisation du produit,</li><li>- <b>VE2 :</b> la durée de disponibilité des pièces détachées et la réparabilité du matériel proposé.</li></ul> <p><b>Concernant le lot 2 :</b> <b>Pour les tatamis et les protections murales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une photo du produit,</li><li>- la ou les matières/matériaux entrant dans la composition du produit. (<b>VE1 :</b> Il sera précisé si le matériel intègre ou non de la matière recyclée).</li><li>- les dimensions,</li><li>- l'indication de la conformité à une norme fédérale ou autre.</li><li>- <b>VE2 :</b> la réparabilité du matériel proposé.</li></ul> <p><b>Pour les autres articles présents dans la DPGF du lot 2 :</b></p>

-Une fiche technique détaillée permettant de vérifier la conformité au CCTP. (VE1 : il sera précisé si le matériel intègre ou non de la matière recyclée).

**-VT2** : les moyens humains et techniques pour les prestations de pose.

**Pour le lot 2** : le candidat précisera également sa méthodologie de pose.

**-VT3** : durée, étendue et modalités de garantie des équipements listés dans la DPGF et modalités du service après-vente durant la période de garantie (remplacement, réparations pour le matériel concerné – délai d'intervention).

## 5.2 - Visites sur site

La visite sur site est **facultative** pour le lot 1.

La visite sur site est **obligatoire** pour le lot 2.

**Tout candidat qui n'aura pas effectué cette visite obligatoire sur site pour le lot 2 verra son offre écartée pour ce simple motif.**

### **Lieu de visite :**

Halle des Sports l'Atlantic  
Quartier Sud-Est  
Rue Simone Signoret  
80000 Amiens

**Les conditions de visites (facultatives et obligatoires) sont les suivantes :**

### **Période de visites :**

La période de visites sur site se déroulera **du lancement de la consultation jusqu'au jeudi 25 juin 2026 (= dernier jour de visite possible).**

### **Prise de rendez-vous :**

Les visites seront organisées par le représentant du pouvoir adjudicateur uniquement sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous seront ouvertes dès le lancement de la consultation.

Les prises de rendez-vous se feront **au moins 24 heures** avant la date de visite souhaitée auprès de Monsieur Maxime SUEUR par téléphone **au 06.18.09.29.73.**

**Toutefois, le dernier jour de prise de rendez-vous (pour le dernier jour de visite possible) est fixé au mardi 23 juin 2026 avant 12 h 00.**

### **Déroulement des visites :**

Pendant la période de visite, les visites se dérouleront accompagnées d'un représentant de la collectivité.

A l'issue de cette visite des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la collectivité et l'entreprise sera établie en 2 exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant de la collectivité.

### **Questions suite à la visite :**

Pour tout renseignement complémentaire suite à la visite qu'il aura effectuée, le candidat devra faire parvenir **au plus tard le vendredi 26 juin 2026 avant 12 h 00** une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> dans les conditions de l'article 8.1 du présent règlement de la consultation.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat pour le même lot, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLÉ USB) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole  
Service des Marchés publics  
Hôtel de Ville  
Aile Gauche – 3<sup>ème</sup> étage  
BP 2720  
80027 AMIENS CEDEX 1

**Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.**

**Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : \_)**

**Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).**

**Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

**La signature électronique des pièces concernées n'est pas exigée au stade de la remise des offres.**

**La signature des pièces concernées sera exigée du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.**

**Toutefois, le candidat s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à signer les pièces concernées de manière électronique.**

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). **Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.**

**Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

**Nota :** L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

**Pour tous les lots :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur 60 points)	60.0 %
2-Valeur technique de l'offre (sur 30 points)	30.0 %
3-Valeur environnementale de l'offre (sur 10 points)	10.0 %

### **1-Prix des prestations (sur 60 points) :**

-noté sur la base du montant total résultant de la DPGF et apprécié selon la méthode suivante :

$N = 60 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec :

$P_{\text{mini}}$  : offre ayant le montant le plus faible

et  $P$  : montant de l'offre étudié

## **2-Valeur technique de l'offre (sur 30 points) :**

-notée sur la base des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique et environnemental et décomposée en trois sous-critères de la manière suivante :

### **Pour le lot 1 :**

**Sous-critère 2.1 (VT1) :** Qualité et performance du matériel proposé (sur 15 points) :

Seront notamment jugés :

- la qualité et la robustesse des matériaux,
- les fonctionnalités des appareils, les possibilités de réglage ainsi que les tranches de charge (lignes 1 à 22 du BPU).

**Sous-critère 2.2 (VT2) :** Adéquation des moyens humains et techniques pour la prestation de pose (sur 5 points)

**Sous-critère 2.3 (VT3) :** Durée, étendue et modalités de garantie des équipements listés dans la DPGF et modalités du service après-vente durant la période de garantie (sur 10 points)

### **Pour le lot 2 :**

**Sous-critère 2.1 (VT1) :** Qualité des tatamis et des protections murales (sur 10 points)

Seront notamment jugés la qualité des matériaux ainsi que la densité des mousses.

**Sous-critère 2.2 (VT2) :** Pertinence de la méthodologie de pose et adéquation des moyens humains et techniques (sur 10 points)

**Sous-critère 2.3 (VT3) :** Durée, étendue et modalités de garantie des équipements listés dans la DPGF et modalités du service après-vente durant la période de garantie (sur 10 points)

**Chaque sous-critère de la valeur technique de l'offre sera jugé sur la base du barème suivant :**

Appréciation	Note sur 5 points	Note sur 10 points	Note sur 15 points
Très insuffisant ou absence d'information	0	0	0
Insuffisant	1,25	2,50	3,75
Moyen	2,50	5,00	7,50
Satisfaisant	3,75	7,50	11,25
Très satisfaisant	5	10	15

### **3-Valeur environnementale de l'offre (sur 10 points) :**

-notée sur la base des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique et environnemental et décomposée en deux sous-critères de la manière suivante :

#### **Pour le lot 1 :**

**Sous-critère 3.1 (VE1) :** Proportion de matériel listé dans la DPGF intégrant de la matière recyclée (sur 5 points) notée selon la méthode suivante :

$$N = 05 \times (NMR / NM)$$

Avec :

NMR : nombre de matériel (nombre de ligne) de la DPGF comportant de la matière recyclée

NM : nombre total de ligne de la DPGF (nombre total de matériel listé dans la DPGF)

**Sous-critère 3.2 (VE2) :** Durabilité du matériel proposé : réparabilité du matériel proposé et durée de disponibilité des pièces détachées (sur 5 points)

#### **Pour le lot 2 :**

**Sous-critère 3.1 (VE1) :** Proportion de matériel listé dans la DPGF intégrant de la matière recyclée (sur 5 points) notée selon la méthode suivante :

$$N = 05 \times (NMR / NM)$$

Avec :

NMR : nombre de matériel (nombre de ligne) de la DPGF comportant de la matière recyclée

NM : nombre total de ligne de la DPGF (nombre total de matériel listé dans la DPGF)

**Sous-critère 3.2 (VE2) :** Durabilité du matériel proposé : réparabilité des tatamis et des protections murales proposées (sur 5 points)

**Le sous-critère 3.2 de la valeur environnementale de l'offre sera jugé sur la base du barème suivant :**

Appréciation	Note sur 5 points
Très insuffisant ou absence d'information	0
Insuffisant	1,25
Moyen	2,50
Satisfaisant	3,75
Très satisfaisant	5

### **7.3 - Négociation**

Après un premier examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'organisation d'une négociation écrite avec tous les candidats.

La négociation écrite pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Néanmoins, la négociation ne doit pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle l'objet, les caractéristiques ou conditions substantielles du marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation.

#### **7.4 - Suites à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le vendredi 26 juin 2026 avant 12 h 00.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le mercredi 1er juillet 2026.**

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01  
Tél : 0322336170  
Télécopie : 0322336171  
Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens  
Rue Lemerchier  
BP 14 CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01  
Tél : 03 22 33 61 70  
Télécopie : 03 22 33 61 71  
Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Adresse internet (U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

### 8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

#### **OBJET DE LA CONSULTATION :**

**FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS ET MACHINES DE LA SALLE DE MUSCULATION ET FOURNITURE ET POSE DES TATAMIS ET PROTECTIONS MURALES DU DOJO - HALLE DES SPORTS L'ATLANTIC - QUARTIER SUD-EST A AMIENS**

LOT N° .....

#### **IDENTIFICATION DU CANDIDAT :**

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

#### **DECLARE SUR L'HONNEUR :**

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (\*)

Fait à \_\_\_\_\_ ,  
Le \_\_\_\_\_

Signature et cachet de la société

*(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

#### **Documents à joindre de manière impérative :**

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.